

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

## Les actualités du mois de novembre 2016

En ce 1er jour du dernier mois de l'année, nous vous proposons d'effectuer un retour rapide sur l'actualité du mois de novembre qui vient de s'achever. Pour certaines actualités, un ...

### Sommaire

- Les actualités du mois de novembre 2016

En ce 1<sup>er</sup> jour du dernier mois de l'année, nous vous proposons d'effectuer un retour rapide sur l'actualité du mois de novembre qui vient de s'achever.

Pour certaines actualités, un lien vous permettra d'accéder directement à une de nos publications sur notre site à ce sujet.

### Les actualités du mois de novembre 2016

Dates	Actualités concernées
1 <sup>er</sup> novembre	Publication au JO de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé d'appariement de données à caractère personnel relatives aux départs à l'étranger des personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune.
3 novembre	Publication au JO du décret n° 2016-1474 du 28 octobre 2016 relatif à la prise en compte, pour la mesure de la représentativité patronale, des organisations professionnelles d'employeurs adhérant à plusieurs organisations de niveau national et interprofessionnel. <b>Article 1</b> La section 3 du chapitre II du titre V du livre Ier de la deuxième partie du code du travail (partie réglementaire) est complétée par un article ainsi rédigé : « Art. D. 2152-9-1. - Le seuil prévu au dernier alinéa de l'article L. 2152-4 est fixé à 10 % . »
	Publication au JO du décret n° 2016-1473 du 28 octobre 2016 relatif aux modalités de prise en compte des actions conduites par anticipation dans le cadre de l'obligation de revitalisation des bassins d'emploi. Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 97 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 (loi travail).
4 novembre	Publication au JO de l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à l'allocation de soutien familial.
6 novembre	Publication au JO du décret n° 2016-1494 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des organismes de sécurité sociale. Retrouver notre actualité à ce sujet, en <a href="#">cliquant ici</a> .
	Publication au JO du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.
11 novembre	Publication au JO de l'ordonnance n° 2016-1519 du 10 novembre 2016 portant création au sein du service public de l'emploi de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes. Cette ordonnance confirme la modification de statut de l'AFPA, devant EPIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
	Publication au JO du décret n° 2016-1520 du 10 novembre 2016 relatif aux modalités de nomination du directeur général de l'établissement public chargé de la formation professionnelle des adultes (EPIC AFPA).
	Publication au JO de l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la délimitation des ZRD (Zones de Restructuration de la Défense). Objet de l'arrêté : ajout des 4 communes de Varennes-sur-Allier (Allier), Drachenbronn-Birlenbach (Bas-Rhin), Jallans (Eure-et-Loir) et Lutz-en-Dunois (Eure-et-Loir) à la liste des territoires éligibles au dispositif de zone de restructuration de défense.
15 novembre	Publication au JO de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

17 novembre	<p>Publication au JO du décret n° 2016-1539 du 15 novembre 2016 relatif à la transformation de l'AFPA en ÉPIC. Le texte entre en vigueur à la date d'effet de la décision portant dissolution de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1540 du 15 novembre 2016 relatif aux critères de priorité des opérations de restructuration des branches professionnelles, décret faisant suite à la publication de la loi travail et qui fixe les critères de priorité des opérations de restructuration des branches professionnelles.</p>
19 novembre	<p>Publication au JO de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. Retrouver notre actualité à ce sujet, en <a href="#">cliquant ici</a>.</p> <p>Publication du décret n° 2016-1551 du 18 novembre 2016 portant diverses mesures relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés. Ce décret met en cohérence les dispositions réglementaires du code du travail relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés avec les dispositions législatives résultant de la loi travail. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Retrouver notre actualité à ce sujet, en <a href="#">cliquant ici</a>.</p> <p>Publication du décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés. Ce décret met en cohérence les dispositions réglementaires du code du travail relatives aux congés spécifiques, autres que les congés payés, avec les dispositions législatives résultant de la loi travail. Il tire également les conséquences de la substitution du congé de soutien familial par le congé de proche aidant en application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>Publication du décret n° 2016-1553 du 18 novembre 2016 portant diverses mesures relatives à la durée du travail, aux repos et aux congés. Ce décret modifie la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> « Durée du travail, repos et congés » de la troisième partie du code du travail pour tirer les conséquences de la réécriture de la partie législative correspondante opérée par la loi travail. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1554 du 18 novembre 2016 relatif au congé de proche aidant. Notice : la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué le congé de proche aidant, qui se substitue au congé de soutien familial, en élargissant le champ des personnes éligibles aux proches aidants sans lien familial et aux aidants de personnes accueillies en établissement, en autorisant les périodes d'activité à temps partiel au titre de ce congé, et en autorisant son fractionnement. Le décret précise les délais d'information qui s'imposent à l'employeur et au salarié pour la prise de ce congé. Il réduit les délais de prévenance pour la demande de congé et pour la demande de renouvellement. Il élargit par ailleurs le champ des personnes aidées par le salarié en congé aux personnes classées en GIR 3. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1555 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés. Notice : le décret met en cohérence les dispositions réglementaires du code du travail relatives aux congés spécifiques, autres que les congés payés, avec les dispositions législatives résultant de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1556 du 18 novembre 2016 relatif à la procédure de transmission des conventions et accords d'entreprise aux commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation. Notice : le présent décret détermine les conditions dans lesquelles est effectuée la transmission aux commissions paritaires permanentes de négociation et d'interprétation des conventions et accords d'entreprise relatifs à la durée du travail, au travail à temps partiel et intermittent, aux congés et au compte épargne-temps. Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1549 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports. Article 1 Sont abrogés : 1° Le décret n° 83-40 du 26 janvier 1983 relatif aux modalités d'application des dispositions du code du travail concernant la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises ; 2° Le décret n° 2003-1242 du 22 décembre 2003 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de personnes. Article 2 Dans toutes les dispositions réglementaires en vigueur, les références à des dispositions abrogées par l'article 1er sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code des transports. Article 3 Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2017. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>
23 novembre	<p>Publication au JO du décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la DSN (Déclaration Sociale Nominative). Notice : le décret met en œuvre la généralisation de la DSN et étend les simplifications que permet d'ores et déjà d'assurer la DSN aux autres déclarations sociales qui sont pour la plupart regroupées au sein de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) pour l'ouverture et le calcul des droits des salariés ainsi que la déclaration des salaires à la DGFiP. La DSN devient également la déclaration sociale que les employeurs doivent utiliser pour déclarer et payer les cotisations aux autres organismes sociaux que les URSSAF, notamment les caisses de la MSA, l'AGIRC-ARRCO, les organismes complémentaires gestionnaires de contrats collectifs d'entreprise et certains régimes spéciaux ou professionnels. Les dispositions relatives au recouvrement des cotisations sociales sont également modifiées pour préciser que les cotisations sont versées à la même date que la transmission mensuelle de la DSN, le 5 ou le 15 de chaque mois. Les employeurs de moins de 11 salariés peuvent opter pour un paiement trimestriel de leurs cotisations sociales.</p> <p>Diffusion de la circulaire ACOSS confirmant les nouveaux taux versement de transport au 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p>

25 novembre	<p>Publication au JO du décret n° 2016-1581 du 23 novembre 2016 portant fixation du référentiel indicatif d'indemnisation prévu à l'article L. 1235-1 du code du travail.  <b>Notice :</b> dans le cadre des contentieux relatifs aux licenciements, l'article L. 1235-1 du code du travail (licenciement injustifié) prévoit que le juge peut, pour fixer le montant des indemnités, prendre en compte un référentiel indicatif établi par le présent décret. Si les parties au litige en font conjointement la demande, l'indemnité est fixée par la seule application de ce référentiel, qui fixe le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée, en fonction notamment de l'ancienneté, de l'âge et de la situation du demandeur par rapport à l'emploi.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1582 du 23 novembre 2016 modifiant le barème de l'indemnité forfaitaire de conciliation fixé à l'article D. 1235-21 du code du travail.  <b>Notice :</b> dans le cadre des contentieux relatifs aux licenciements, les parties au litige peuvent, si elles le souhaitent, choisir d'y mettre un terme en contrepartie du versement par l'employeur au salarié d'une indemnité forfaitaire calculée en référence à un barème tenant compte de l'ancienneté du salarié.</p> <p>Publication au JO du décret n° 2016-1574 du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux.  <b>Notice :</b> afin d'encourager et de faciliter l'engagement des parents d'élèves dans le fonctionnement du système éducatif, le décret prévoit le versement d'une indemnité aux représentants des parents d'élèves qui, n'étant ni salariés, ni agents publics, ne bénéficient pas du congé de représentation et ne sont par conséquent ni rémunérés, ni indemnisés lorsqu'ils siègent dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux. Il précise également les conditions dans lesquelles les représentants des parents d'élèves sont indemnisés des frais de déplacement qu'ils engagent pour participer aux réunions de ces conseils et, pour ceux d'entre eux qui bénéficient du congé de représentation, et par dérogation aux dispositions applicables à ce congé, il fixe à huit jours francs le délai dans lequel ils doivent déposer leur demande de congé auprès de leur employeur ou de l'autorité dont ils relèvent.</p>
26 novembre	<p>Publication au JO du décret n° 2016-1592 du 24 novembre 2016 portant modification des dispositions relatives au remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi.  <b>Notice :</b> le décret a pour objet de fixer le délai dans lequel le demandeur d'emploi qui conteste le caractère indu des prestations d'assurance chômage qui lui ont été versées peut former un recours gracieux préalable devant le directeur général de Pôle emploi. Ce délai est fixé à deux mois à compter de la date de notification de l'indu par Pôle emploi.</p>
30 novembre	<p>Publication au JO du décret n° 2016-1623 du 29 novembre 2016 relatif à la mise en œuvre des titres-restaurant à Mayotte.</p>